

LES *notes* D'HORIZONS

Cette note a pour objectif de poser le cadre d'une réflexion de fond et son contenu ne constitue en rien une prise de position d'Horizons.

Vers une société du travail : pour une assurance chômage qui favorise L'EMPLOI

Édito

Chez Horizons, nous plaçons le travail au cœur de notre vision pour la France.

Le travail, digne et rémunérateur, permet à chaque Français d'affirmer son autonomie et son projet de vie. C'est un enjeu d'intégration dans la société. C'est aussi un enjeu de justice sociale vis-à-vis de celles et ceux qui se lèvent chaque matin pour travailler. C'est enfin une question de puissance pour notre pays : le travail crée la valeur collective nécessaire pour financer nos investissements stratégiques, notamment dans la transition écologique et dans notre sécurité.

Pourtant notre économie est entravée : on ne trouve plus assez de chauffeurs de bus, on ne trouve plus assez de bouchers, on ne trouve plus assez de coiffeurs, on ne trouve plus assez d'assistants médicaux... Ce sont pourtant des métiers indispensables. Comment assurer durablement notre dynamisme économique et la solidité de notre modèle social français sans un nouvel élan individuel et collectif vers le travail ?

En tant que Premier ministre, j'ai été fier de porter la réforme de l'assurance-chômage : c'était une réforme de modernisation du marché du travail qui complétait celle sur le droit du travail et celle sur la formation professionnelle et l'apprentissage. Sous le premier quinquennat du Président de la République, le taux de

chômage est ainsi passé de 10%, début 2017, à 7,4% en 2022.

Mais beaucoup reste à faire.

L'assurance chômage doit aujourd'hui être améliorée pour inciter beaucoup plus résolument à la reprise d'un emploi, dans le respect de notre modèle social. Le ministre du Travail, Olivier Dussopt, porte une réforme qui va dans ce sens et je soutiens l'ambition transformatrice du gouvernement.

Avec cette nouvelle note, nous vous proposons d'y réfléchir dès maintenant, sereinement et précisément.

Alors bonne lecture !



ÉDOUARD PHILIPPE

Président d'HORIZONS

Édouard Philippe

Vers une société du travail : pour une assurance chômage qui favorise L'EMPLOI

Le chômage de masse est malheureusement une tradition bien française, devenue presque une fatalité. Depuis plus de 15 ans, la France subit un chômage important dont le taux fluctue autour de 10% de la population active, là où celui de ses voisins de taille comparable est depuis longtemps descendu en-dessous des 5%.

Si le taux de chômage mesuré au deuxième trimestre 2022 est le plus bas depuis 2003 (7,4%) il n'en reste pas moins l'un des plus élevés d'Europe. À titre d'exemple, pour l'année 2021, période de forte reprise économique, le taux de chômage des 15-74 ans était de 7,9% en France contre 7,0% dans l'ensemble de l'Union européenne. Seuls quatre pays avaient un taux de chômage supérieur à celui de la France : l'Espagne (14,8%), la Grèce (14,7%), l'Italie (9,5%) et la Suède (8,8%).

En conséquence, le taux d'emploi de la France (la part de la population en âge de travailler qui occupe un emploi), qui est à son plus haut historique depuis 1975 (67,3%), reste l'un des plus bas de l'Union européenne, plus de 10 points derrière l'Allemagne. Seuls l'Espagne, la Grèce et l'Italie ont un taux d'emploi inférieur au nôtre.

Enfin, avec un taux de chômage de longue durée (plus de 12 mois) de 30% environ, la France se situe dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Sans être l'unique cause de ce phénomène, le système français d'assurance chômage est souvent pointé du doigt comme un facteur aggravant, en retardant notamment le retour à l'emploi. Cette note fait le point sur l'organisation de notre système et propose des pistes d'amélioration pour renouer avec le plein emploi.

1 – Quelle est la situation aujourd'hui ?

1.1 Un système d'assurance chômage spécifique...

Parmi tous les pays d'Europe, la France est le seul pays à avoir mis en place une gouvernance paritaire de son assurance chômage et à accorder un rôle décisionnaire aux partenaires sociaux à la fois dans la conception des règles et dans la gestion du régime :

- **La gestion du régime d'assurance chômage est opérée par une association paritaire** (l'Unedic) dont le conseil d'administration est composé des syndicats de salariés et des organisations patronales qui sont représentatifs au niveau national et interprofessionnel.
- **Les règles d'indemnisation, les conditions d'éligibilité et le taux de contribution sont déterminés par les partenaires sociaux** dans le cadre d'une négociation qui se déroule généralement tous les trois ans et donne lieu à la signature d'une convention agréée par l'État. Depuis la réforme de 2018, une lettre de cadrage est envoyée aux partenaires sociaux par le gouvernement afin de définir des objectifs à la négociation. Compte tenu de l'échec des dernières négociations d'assurance chômage, ces règles sont temporairement fixées depuis 2019 par décret.

Organisation institutionnelle des régimes d'assurance-chômage¹

	Type de concertation sociale	Rôle des partenaires sociaux		Statut de l'organisme en charge	Influence des partenaires (telle qu'ils la perçoivent)
		conception	gestion		
Allemagne	tripartite	consultatif	consultatif	parapublic	forte
Autriche	tripartite	décisionnaire	consultatif	parapublic	forte
Belgique	tripartite	consultatif	décisionnaire	parapublic	forte
Danemark	tripartite	consultatif	décisionnaire	privé	faible (évolution récente)
Espagne	tripartite	consultatif	aucun	parapublic	faible
France	tripartite	décisionnaire	décisionnaire	privé	forte, efficace
Italie	tripartite	consultatif	consultatif	parapublic	forte, pas toujours efficace
Irlande	non institutionnalisée	consultatif	consultatif	État	occasionnelle
Pays-Bas	tripartite	consultatif	consultatif	privé	forte mais recul
Royaume-Uni	non institutionnalisée	consultatif	consultatif	État	faible
Suède	tripartite	consultatif	décisionnaire	privé	faible
États-Unis	aucune	aucun	aucun	État	forte

Concernant les règles d'indemnisation, la situation de la France est également singulière puisque :

- **La France est l'un des pays où l'accès aux allocations chômage est le plus rapide** (6 mois travaillés au cours des 24 derniers mois) **et celui où la période d'indemnisation est la plus longue** (24 mois pour le droit commun et 36 mois pour les seniors, sans compter la règle du maintien jusqu'à la retraite à taux plein pour les plus de 62 ans, qui permet d'ajouter jusqu'à 60 mois d'indemnisation de plus).
- **Contrairement à ce qu'on entend souvent, le mode de calcul de l'allocation d'assurance chômage française n'est toutefois pas le plus généreux d'Europe.** Le taux de remplacement, c'est-à-dire le pourcentage de salaire touché par un allocataire, est de 57% en France, alors qu'il est compris entre 60% (Allemagne) et 90% (Finlande) ailleurs en Europe. Cependant, ce constat sur le taux de remplacement est compensé par le fait que **la France est le pays avec un plafond d'allocation le plus élevé** (un demandeur d'emploi peut toucher jusqu'à 7 816 euros contre 1 500 euros à 3 000 euros pour les autres pays).

1.2 ...et très fortement endetté

Le régime français d'assurance chômage est continuellement déficitaire depuis 2008, y compris lors des périodes de croissance. L'année 2021 a été particulièrement difficile, avec un déficit de 9,3 Mds€ en 2021 et une dette maximale de 63,6 Mds€. Avec un excédent de 4,4 Mds€ en 2022, le régime a commencé à rembourser sa dette, ramenée à 59,2 Mds€ à la fin de l'année.

Mais cette dette importante, garantie par l'État, représente plus de deux années pleines de recettes : elle pénalise fortement les comptes publics puisqu'elle est comptabilisée dans le calcul de la dette publique.

Les recettes du régime d'assurance chômage (39,4 Mds€ en 2021) proviennent en principe pour les deux tiers des contributions payées par les entreprises et pour un tiers d'un impôt dont le montant est voté par le Parlement chaque année dans le cadre du vote du budget de la sécurité sociale (fraction

¹ Sources : *réglementations nationales, consultation Eurofound*

de la CSG). Notons cependant que, compte tenu des différentes politiques d'exonérations des contributions et cotisations sociales sur les bas salaires, **les recettes réelles du régime d'assurance chômage proviennent majoritairement d'argent public (compensation des exonérations et impositions de toute nature) et non des contributions assises sur les salaires.**

Les dépenses du régime (49,3Mds€ en 2021) sont majoritairement liées aux dépenses d'allocation chômage (38,4Mds€), mais aussi au financement de l'activité partielle (3,9 Mds€), le financement des retraites complémentaires (2,6 Mds€), le financement de Pôle emploi (3,9Mds€) et le paiement des intérêts de la dette (0,2Mds€).

2 – Quelles sont les causes de cette situation ?

2.1 Un budget mal équilibré avec une dette garantie par l'État

La dette du régime d'assurance chômage provient essentiellement du mauvais calibrage entre les recettes et les dépenses. En effet, en sus du versement de l'allocation, de nombreuses dépenses dites « annexes » ont été décidées ou approuvées par les partenaires sociaux et contribuent à son déséquilibre. À titre d'exemple nous pouvons citer :

- **Le financement d'une partie de l'allocation d'activité partielle** (3,9Mds€ pour 2021) est une dépense décidée par les partenaires sociaux dans un accord du 11 janvier 2013 et qui fait l'objet d'une convention entre l'État et l'Unedic, approuvée par les partenaires sociaux.
- **Le financement des points de retraites complémentaires** (plus de 2Mds€ tous les ans) est également une dépense décidée par les partenaires sociaux et réaffirmée dans l'accord du 14 avril 2017 relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire.
- **Le financement de Pôle emploi** (plus de 4Mds€ tous les ans) est une dépense dont le principe est fixé par la loi et dont le pourcentage est notamment déterminé dans une convention entre l'État, l'Unedic et Pôle emploi, approuvée par les partenaires sociaux.

À l'exception de l'activité partielle, ces dépenses sont récurrentes et prévisibles. Elles sont pourtant insuffisamment prises en compte dans l'équilibre financier du régime. C'est un peu comme une entreprise qui omettrait de comptabiliser le paiement des salaires et du loyer lors de la présentation de son bilan à « l'équilibre » !

D'autant que ces dépenses annexes, qui creusent la dette du régime, sont rendues possibles grâce à la garantie de l'État sur la dette du régime, ce qui permet à l'Unedic d'emprunter sur les marchés avec des taux bas.

2.2 Une gouvernance qui donne lieu à débats

En 2019, la gouvernance du régime a montré ses limites puisque les partenaires sociaux ont échoué à se mettre d'accord pour signer une nouvelle convention, laissant la main à l'État. Les pouvoirs publics ont dû assumer une réforme des règles d'assurance chômage difficile, mais nécessaire (bonus-malus, dégressivité de l'indemnisation pour les cadres, réforme du mode de calcul de l'allocation et des conditions d'entrée dans le régime).

Pour autant, les partenaires sociaux avaient réussi lors de cycles précédents de négociations à se mettre d'accord sur la signature de conventions et en dernier lieu en 2017. Ces conventions, fruit d'un compromis, réformaient de façon moins ambitieuse le régime, mais avaient quasiment à chaque fois été agréées par l'État.

Les négociations des règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi forment ainsi un enjeu complexe : elles consistent tout à la fois à prendre en compte les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi, en conciliant l'intérêt général de mécanismes propice à l'accès et au retour vers l'emploi et les besoins des acteurs privés qui contribuent ou pour lesquels l'entreprise contribue au financement du régime. La gouvernance tripartite de l'assurance chômage est un système qui, bien appliqué, pousse au compromis : **la recherche du consensus peut aboutir à des avancées moins ambitieuses mais parfois plus durables**. C'est ce dosage entre ambition et légitimité des accords trouvés qui est au cœur du débat sur la gouvernance de l'assurance chômage.

2.3 Une reprise d'emploi freinée par des effets désincitatifs

S'il est indéniable que les règles d'indemnisation du chômage ont des effets sur les comportements des demandeurs d'emploi¹, il y a également de nombreuses règles annexes qui enferment les demandeurs d'emploi dans une trappe à inactivité en décourageant la reprise d'emploi. À ce titre on peut citer les différentes réductions et avantages (cantine, logement, transport...) que proposent certaines collectivités locales lorsqu'ils sont liés au seul statut de chômeur.

Force est de constater que la combinaison de la disparition de ces aides avec la fin du statut de demandeur d'emploi et des dépenses supplémentaires occasionnées par la reprise d'un emploi (transport, repas, garde d'enfants...) n'incite pas à la reprise d'emploi. Ces « trappes à chômage » ont été mises en évidence par des rapports de l'Insee² ou du Sénat³. Néanmoins leur chiffrage reste très délicat à réaliser compte tenu du nombre de facteurs à prendre en compte.

3 – Quelles évolutions sont nécessaires ?

Tout d'abord, il faut rappeler que **le moyen le plus efficace pour faire baisser le taux de chômage et pour augmenter le taux d'emploi est la croissance économique**. Le niveau d'emploi est fortement lié au dynamisme économique, et notamment industriel, de la Nation. Ainsi, **une modification des règles d'indemnisation par l'assurance chômage ne constitue qu'un élément parmi d'autres pour aboutir au plein emploi** puisque :

- Compte tenu du faible nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (2,4 millions sur les 6 millions de demandeurs d'emploi en 2021), ou du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés qui travaillent (31% des demandeurs d'emploi cumulent leurs allocations d'assurance chômage avec un emploi en 2021), **une réforme des règles d'indemnisation ne résoudra pas, à elle seule, la question du chômage de masse**.
- Compte tenu du nombre d'emplois vacants (373 100 au troisième trimestre 2022 selon la Dares), **l'usage ciblé de sanctions contre les refus d'offre valable d'emploi ne résoudra pas, lui non plus, la problématique du chômage de masse** puisque même s'ils étaient tous pourvus, le nombre de demandeurs d'emploi qui n'ont pas de travail ne serait réduit que de moins de 10%.

Il n'en reste pas moins que **la modification des règles d'assurance chômage constitue un important levier à activer pour réduire le déficit et corriger des stratégies d'optimisation**. En conséquence il convient d'avoir une approche globale du sujet pour actionner l'ensemble des leviers. Ainsi, il est urgent et nécessaire de :

¹ Il a par exemple été démontré que la durée moyenne des CDD évoluait dans le même sens que la condition minimale de travail ouvrant droit à l'assurance chômage

² « L'impact conjugué de trois ans de réforme sur les trappes à inactivité », Cyrille Hagneré et Alain Trannoy, INSEE, Économie et Statistiques, n° 346-347, 2001

³ « Minima sociaux : mieux concilier équité et reprise d'activité » - Rapport d'information n° 334 (2004-2005) de Mme Valérie LÉTARD, fait au nom de la commission des affaires sociales du Sénat

3.1 Promouvoir une gouvernance adaptée du régime

Si le rôle de l'État dans le régime d'assurance chômage s'est renforcé depuis 2018 (lettre de cadrage avec trajectoire financière, agrément de l'accord...), **force est de constater que l'unique application des nouvelles règles n'a pas abouti à un accord, ce qui était auparavant le cas le plus souvent.**

Pour éviter des blocages futurs, **il est donc nécessaire de reposer la question du mode de gouvernance** de l'assurance chômage. Celle-ci devrait nécessairement avoir une dimension tripartite, compte tenu de la légitimité des intérêts des partenaires sociaux et de l'État sur ces questions. Par ailleurs, les travailleurs indépendants participant au financement du régime et bénéficiant de prestations de celui-ci, **il sera légitime de veiller à les consulter et de prendre davantage en considération leurs intérêts.**

Il pourrait également être envisagé d'ajuster le cadrage des négociations qui a été instauré en 2018. La prise en considération des objectifs assignés d'un côté par l'État et par les négociateurs privés de l'autre pourrait être organisée différemment et de manière plus interactive, par exemple **en associant plus directement et immédiatement l'État à la négociation sur les règles et en clarifiant le rôle des partenaires sociaux sur la gestion, au quotidien, de l'assurance chômage et de ses missions.**

Enfin, comme la gouvernance est intimement liée à la question du financement du régime d'assurance chômage, une réflexion sur le sujet est opportune. **Il pourrait être envisagé de mieux aligner les sources de financement avec les différentes missions demandées à l'assurance chômage.** Par exemple financer par les contributions patronales uniquement la partie purement assurantielle, c'est-à-dire les allocations chômages. Et faire financer par la solidarité nationale, c'est-à-dire l'impôt, ce qui relève davantage du choix politique. Concrètement, cela signifierait créer deux comptes de résultats bien distincts, voire deux caisses distinctes pour simplifier la lecture et le suivi des recettes et des dépenses. À l'heure où le régime tend de plus en plus à l'universalisation (ouverture aux travailleurs indépendants et aux démissionnaires), **se pose plus fondamentalement la question de son mode global de financement, soit par la solidarité nationale, via l'impôt, soit par des contributions assises sur la rémunération des bénéficiaires.**

3.2 Adapter les règles d'assurance chômage pour réduire la dette et les effets pervers

La réforme des règles d'indemnisation de 2019 a profondément transformé le régime d'assurance chômage en favorisant la reprise d'un emploi durable et en luttant contre l'inactivité et la précarité des contrats courts. **Cette réforme est ainsi venue parachever un projet global et ambitieux de modernisation du marché du travail porté par le Président de la République et le gouvernement d'Edouard Philipe** (réforme du code du travail en 2017 et de la formation en 2018).

Néanmoins, malgré la réforme, la France conservait une **durée d'indemnisation très longue** (jusqu'à 24 mois et 36 mois pour les plus de 55 ans), ce qui érode l'employabilité des demandeurs d'emploi et complexifie le retour à l'emploi. À ce titre, l'Insee a démontré que **les personnes au chômage depuis au moins trois ans ont quatre fois moins de chances de trouver un emploi** dans le trimestre qui suit par rapport aux chômeurs de moins d'un an : 6,7 % contre 27,8 %.

Le projet de loi « portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi » porté par le ministre du Travail, Olivier Dussopt, vient apporter une réponse

pragmatique en introduisant un mécanisme qui permet de moduler la durée des droits aux prestations d'assurance chômage en fonction de l'état de la conjoncture.

Néanmoins, il subsiste encore des règles qui n'incitent pas au retour à l'emploi et qui contribuent à creuser la dette du régime. C'est notamment le cas :

- **Des « préretraites Unedic »** (mécanisme garantissant aux demandeurs d'emploi le bénéfice des allocations chômage au-delà des 36 mois et jusqu'à la retraite à taux plein) qui font peser sur le régime d'assurance chômage des pratiques d'employeurs et de salariés aboutissant à un pic de ruptures du contrat de travail trois ans avant l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. **Ce mécanisme constitue de fait le dernier dispositif de préretraite financé sur fonds publics et joue négativement sur le taux de chômage des seniors.**
- **Des mécanismes de cumul (allocation chômage et salaire)** et de rechargement des droits qui n'incitent pas à la reprise d'un emploi durable et dénaturent la finalité du régime en faisant de l'allocation chômage un complément de revenu et non plus un revenu de remplacement.

À ce titre, plusieurs évolutions des règles actuelles peuvent être envisagées :

- **Renforcer la dégressivité pour l'appliquer plus largement**, celle-ci étant aujourd'hui limitée aux demandeurs d'emploi qui gagnent un salaire mensuel antérieur brut d'au moins 4500€ ;
- **Repenser et renforcer les sanctions applicables** en cas de refus d'offre valable d'emploi, notamment quand il s'agit de métier en tension ;
- **Évaluer le dispositif de bonus-malus** qui fait varier le montant des contributions d'assurance chômage payé par les employeurs. Ce dispositif, encore en phase d'expérimentation, n'a pas pour l'heure fait l'objet d'un bilan pour vérifier s'il favorise effectivement l'embauche en CDI dans les secteurs où il est appliqué ;
- **Assouplir et simplifier les aides au déménagement et au logement pour les demandeurs d'emploi** afin de faciliter l'appariement entre les offres d'emplois non pourvus et les demandeurs d'emploi qui ne sont pas sur le même territoire. Des aides existent déjà, mais un mécanisme simplifié et généralisé permettant aux demandeurs d'emploi de mobiliser une part de leurs droits pour financer leur déménagement pourrait être envisagé. En tout état de cause, **une réflexion plus globale sur les freins périphériques à la reprise d'emploi doit être lancée ;**
- Une réforme plus structurelle consisterait en **la création d'un socle de droits dont le montant serait forfaitaire et la durée de versement varierait en fonction de la conjoncture**. Ce socle serait ensuite complété par des contrats collectifs d'assurance obligatoire paritaire ou privée, à l'instar de ce qui existe en matière de complémentaire santé. Ces assurances pourraient prévoir des spécificités territoriales et/ou professionnelles pour rendre attractif un métier ou un territoire. Cette réforme serait un changement de modèle et nécessiterait un important consensus national

3.3 Repenser l'intervention du service public de l'emploi pour favoriser le retour à l'emploi

La mise en place de France Travail (qui succède à Pôle emploi) doit être l'occasion de **repenser en profondeur l'accompagnement des demandeurs d'emploi** et de simplifier l'organisation du service public de l'emploi, qui est éclaté entre une myriade d'opérateurs (Unedic, Missions locales, Pôle emploi, APEC, AFPA, CEP, etc).

À ce titre, le recours aux **opérateurs privés d'accompagnement** répondant à un appel d'offres, à l'image de ce qui a été fait pour le conseil en évolution professionnelle (CEP) depuis 2018 doit être encouragé.

Avec plus de 70% des demandeurs d'emploi indemnisés qui ont un niveau de diplôme au niveau du BAC ou moins, **il faudra également continuer à mener un important effort de formation des demandeurs d'emploi** et penser l'après « Plan d'Investissement dans les Compétences », qui prendra fin en 2023. À ce titre, il semble nécessaire d'assouplir et de simplifier les règles d'indemnisation et d'accompagnement des entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi pour le former.

Enfin, il manque au débat public une **présentation transparente des sanctions** prononcées. Afin d'éclairer correctement le débat public et d'améliorer la prise de décision politique, la **publication par France Travail d'un rapport annuel faisant le bilan sur l'accompagnement et les sanctions prises en cas d'abus** est indispensable.

3.4 Questionner la finalité du régime d'assurance chômage

L'assurance chômage avait initialement été créée pour garantir un revenu de remplacement à des salariés de secteurs en déclin et leur donner le temps de se reconvertir.

La finalité du régime est aujourd'hui toute autre, puisque 30% des demandeurs d'emploi indemnisés occupent un emploi et que 45% des demandeurs d'emploi sont indemnisés après la fin d'un CDD ou d'une mission d'intérim. **D'un revenu de remplacement temporaire, l'assurance chômage est devenue un complément de revenu durable.**

Dans un contexte de mutation des emplois en lien avec la transition climatique et la révolution numérique, **il semble nécessaire de revenir à la logique d'origine en permettant par exemple de moduler les droits en fonction du projet du demandeur d'emploi.**

3.5 Adapter le périmètre de l'assurance chômage

Si les salariés et les travailleurs indépendants sont couverts par des prestations du régime d'assurance chômage, tel n'est pas forcément le cas des agents contractuels de la fonction publique (salariés de la fonction publique) qui peuvent être indemnisés par leurs administrations, qui gèrent ainsi le risque chômage en auto-assurance (pas d'obligation d'affiliation au régime d'assurance chômage).

Cette exclusion des agents contractuels du régime d'assurance chômage entraîne un manque à gagner important pour le régime d'assurance chômage, qui ne perçoit pas de contributions pour ces agents. **Une réflexion pourrait ainsi être lancée pour aligner les règles applicables aux employeurs publics, pour leurs agents contractuels, sur le droit commun des salariés.**

4 – Ouvrons le débat !

Vous l'avez compris, la problématique de l'assurance chômage est complexe et ne saurait se réduire à la seule question de l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Depuis 2017, de nombreuses réformes ont été menées, mais il faut aller plus loin. Chez Horizons, nous voulons construire une stratégie à partir du terrain. À ce titre, nous vous proposons quelques pistes de réflexion – non exhaustives ! – pour susciter le débat dans vos comités et recueillir vos idées à l'adresse suivante : idees-comites@horizonsleparti.fr.

1. Près de chez vous, des solutions efficaces pour le retour à l'emploi, notamment des jeunes et des seniors, pourraient-elles être élargies à l'ensemble du territoire national ou adaptées à d'autres territoires ?
2. Quel pourrait être le rôle des collectivités territoriales pour faciliter le retour à l'emploi ?

3. Quels sont les métiers les plus en tensions sur votre territoire ? Comment améliorer leur attractivité ?
4. Comment les entreprises et les collectivités de votre territoire adaptent-elles leur activité pour faire face à la crise énergétique et, plus largement, pour participer à la transition écologique ?
5. L'indemnisation des demandeurs d'emploi doit-elle devenir un droit universel, financé par l'impôt, ou doit-elle rester en tout ou partie assurantielle, financée par les cotisations ?

5 – Pour aller plus loin...

Ce sujet vous intéresse ? Voici quelques rapports et articles qui vous permettront d'aller plus loin et de nourrir votre réflexion :

- Le rapport de Thomas Audigé et Pierre Romain : « Gouverner de l'Assurance-chômage » – Terra Nova, 2017
- La note de Pierre Cahuc, Stéphane Carcillo et Camille Landais : « Repenser l'assurance chômage : règles et gouvernance » – Conseil d'analyse économique, 2021
- La note de Pierre Cahuc et Corinne Prost : « Améliorer l'assurance chômage pour limiter l'instabilité de l'emploi » – Conseil d'analyse économique, 2015
- Bruno Coquet, « Secteur Public : l'assurance chômage qui n'existe pas », Sciences Po publications, 2016
- Le rapport de l'Institut Montaigne, « Dernière chance pour le paritarisme de gestion », 2017